



MINISTERO
DELL'INTERNO



Progetto co-finanziato dall'Unione Europea



Comune di Ravenna
Assessorato Immigrazione



FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020

Obiettivo Specifico "2.Integrazione / Migrazione legale", Obiettivo Nazionale "ON 3 - Capacity building - lett. j)
Governance dei servizi - Capacity building 2018"

SMART Sistema per il Miglioramento dell'Accoglienza sulla Rete Territoriale

Nouvelle législation sur l'immigration

Deux lois très importantes ont été récemment approuvées, qui introduisent des changements importants sur certains types de permis de séjour. Ci-dessous, nous illustrons les principaux aspects.

La première loi est le nouveau décret sur les flux

Pour la première fois depuis de nombreuses années, des quotas sont prévus pour l'entrée de travailleurs NON saisonniers. Exactement 6000 quotas qui correspondront à autant de titres de séjour renouvelables pour travaux subordonnés.

En particulier, les travailleurs qui seront employés dans les secteurs du transport routier, de la construction et du tourisme-hôtel pourront y entrer.

Il sera également possible de convertir 4060 titres de séjour pour travail saisonnier en titres de séjour pour des raisons de travail subordonné, outre ces quotas, 1500 autres sont envisagés pour la conversion des titres de séjour à des fins d'études, de stage et / ou de formation professionnelle.

Enfin, 500 quotas sont prévus pour l'entrée au travail indépendant.

Pour plus d'informations et de détails, vous pouvez consulter la circulaire interministérielle du 12 octobre 2020: https://www.interno.gov.it/sites/default/files/2020-10/circ._cong._dec._flussi_2020_def.firmata.pdf

La deuxième nouveauté est l'approbation du décret-loi du 21 octobre 2020

La loi introduit de nombreuses innovations dans le domaine de l'immigration, de la protection internationale et du système d'accueil.

En particulier, il sera possible de convertir certains types de permis de séjour qui auparavant ne pouvaient pas être convertis en travail; ce sont des autorisations pour:

- Protection spéciale
- Calamité
- Assistance mineure
- Activité sportive
- Travail artistique
- Raisons religieuses
- Résidence élective
- En attente d'acquisition de la citoyenneté

Des nouvelles sont également prévues pour la délivrance du permis de séjour pour soins médicaux, il sera plus facile de l'obtenir, quiconque entre avec un visa de traitement médical sera autorisé à travailler.

En outre, la poursuite du séjour en Italie des mineurs étrangers non accompagnés ayant atteint l'âge de 18 ans sera autorisée même si le Comité des mineurs ne se prononce pas.

La loi sanctionnera à nouveau la possibilité pour les demandeurs d'asile d'être enregistrés dans le registre et d'obtenir la libération d'une carte d'identité.

SIPROIMI (SIA) pourra à nouveau accueillir les demandeurs d'asile.

Enfin, le délai de définition des procédures de demande de citoyenneté passe de 48 mois à 36 mois.

Pour plus d'informations:

<https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2020/10/21/20G00154/sg>

